

AIB-VINÇOTTE Belgium, association sans but lucratif  
ORGANISME DE CONTROLE AGREE  
Siège social: Avenue André Drouart, 29 - 1160 Bruxelles  
Tél.: 02 674 57 11 - Fax: 02 674 59 59 - Télex: 23166



- AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11  
 AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11  
 AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11  
 AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Résl. R6.

□

Personnes responsables de l'exécution du travail:	RAPPORT n°: N.15/2273/10-21/8
Nom, Prénom: <i>Colens</i>	Membre n°: Quittance n°: 2273.04.96
N° de TVA: _____	Installation: Nom: _____
ou n° de la carte d'identité: _____	Adresse: Rue du <i>Perklaan</i> 38/1
Distributeur: <i>EBC</i>	53.52 PERWEZ
Compteur: n°: _____ Index: _____	Date de visite: 21/10/2003
Type de comptage: <input type="checkbox"/> jour - <input type="checkbox"/> bihoraire - <input type="checkbox"/> nuit - _____	Propriétaire ou

Nom, Prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: Rue du *Perklaan* 38/1  
53.52 PERWEZ  
Demandeur: 53.52 PERWEZ

Type de visite:  270  271  276 RGIE Nature de l'installation:  Nouvelle  Extension  Modifi.  Existante  Temporaire  
Contrôle sur base des prescriptions du:  RGIE: art.  86  87  88  95  RGPT  R.T.  de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de *230V*, AC, Protection branchement: *TT* A Type: *Max 60A*  
Description du branchement: *Resilva* Type câble: *EXU 13* Section: *4 x 16 mm²*  
Alimentation tableau principal: *4 x 16 mm²* Nbre de tableaux: *1* Nombre de circuits terminaux: *4*  
Type de prise de terre: *Siglets* Résistance de dispersion: *2.9* Ohms Isolement général: *10* M Ohms

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

<i>Voir Schémas</i>		

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

*N.D.M.*

*Nous vous conseillons de réaliser le meilleur compromis  
Obs: il a été remédié aux infractions constatées lors de notre visite  
du 03/10/2003*

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le *10/10/2003* ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE ~~EST~~ N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.  
L'INSTALLATION ~~EST~~ PEUT ETRE NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

*N.D.M.*

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le *21/10/2003*

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service c

*AVINÇOTTE BELGIQUE  
NIGEOT Olivier  
2273  
CUXOT*

Annexes: *3*  
VISA DU DISTRIBUTEUR:

*Nettoyage  
DISTRIBUTEUR  
DISTRIBUATOR  
11/11/03*

Pour le Directeur général  
Nom, N° Agent, Signature